



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°262

Victoire

Le patronat avait saisi le groupe d'experts via la ministre du travail pour que l'avenant salaire des salariés des cabinets d'avocats ne soit pas étendu.

La CGT avait alors, par courrier, contesté les arguments patronaux, adressé au groupe d'experts et à la ministre du travail. Nous avons été malheureusement la seule organisation syndicale à le faire. C'est une bataille que nous voulions gagner. C'est fait, le groupe d'experts a rendu ses conclusions. Il note, notamment :

«

- *La hausse de 3% permet une mise en conformité au Smic du premier niveau de la grille des minima conventionnels ;*
- *L'ampleur de cette hausse s'explique par le délai écoulé depuis le précédent avenant sur les salaires (6 trimestres) conduisant à accentuer ce phénomène de rattrapage ;*
- *Si on constate que les salaires sont en effet plus bas dans les plus petits cabinets ou en province, ceux des salariés occupant un emploi stable y étaient, pour plus de 90% d'entre eux, plus élevés en 2019 que les minima conventionnels correspondant à leur catégorie socio-professionnelle. Ceci suggère que les entreprises ne sont pas nécessairement tenues de répercuter la hausse des minima conventionnels, y compris lorsqu'elles sont en difficulté ;*
- *Si le secteur des activités juridiques (dans lequel la branche des avocats compte pour environ un tiers) a été très fortement affecté de mars à juin 2020, son activité a fortement repris dès juillet 2020 et s'est encore renforcée pendant toute l'année 2021. Le nombre d'offres d'emploi permettant d'exercer des métiers du droit, qui a retrouvé un niveau supérieur à celui d'avant la crise, témoigne de la vitalité du secteur.*

A court terme, la hausse de l'inflation apparue depuis la fin de 2021, ainsi que les considérations présentées plus haut conduisent le groupe d'experts à considérer que la hausse uniforme de 3% proposée dans l'accord n'est pas de nature à avoir des conséquences économiques et sociales défavorables et n'émet donc pas de réserve sur ce plan ».

Au regard des conclusions du groupe d'experts, la ministre du travail a pris la décision d'étendre l'avenant salaire. Il passe donc en sous-commission d'extension le 31 mars 2022. On peut espérer que l'arrêté d'extension soit publié au Journal Officiel courant avril. Nous aurions alors une application au 1^{er} mai. Ce serait hautement symbolique.

Encore une fois, cet épisode montre que la CGT se bat en toutes circonstances pour la défense des intérêts des salariés et que, même seule, elle arrive à obtenir gain de cause.

S'il y a une organisation sur laquelle vous pouvez compter, c'est donc bien la CGT. Aussi, aidez-nous à nous renforcer dans cette profession. C'est parce que vous pouvez compter sur nous que nous comptons sur vous.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes